



# PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 17 Juin 2025 à 12h00

Par voie électronique (\*)

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Ont participé :

Mmes CHABANCE Marie-Claude - SCALMANA Karine

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - KRUG Didier

(\*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Lundi 17 Juin à 12h00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

### ***Forfait Finale de Coupe :***

**Challenge Clarisse GUEDE U15F.**

**Bourges Gazélec S. (1)**

**du 15/06/2025**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**

**- par forfait [...] »**,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**

**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...] »**,

Considérant la correspondance du club de **Bourges Gazélec S. (1)**, adressée au District du Cher le 13/06/2025 à 15h33 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Bourges Gazélec S. (1)**, en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **100 €** au club de **Bourges Gazélec S.**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Dossier transmis par la Commission de Discipline :**

**Championnat U15 D2 - Poule A**

**N° du match : 30128520 : EBSV (1) – Vierzon Chaillot SL (1)**

**du 26/04/2025**

Copie pour information de la décision prise par la Commission de Discipline du 12 Juin 2025 relative à la rencontre de Championnat U15 D2 – Poule A : EBSV (1) – Vierzon Chaillot SL (1) du 26/04/2025.

La Commission :

- prend note de la décision de la Commission de Discipline de **donner match perdu par pénalité aux deux équipes (3 - 0 et -1 point)**,

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**II – TOURNOIS et MATCHS AMICAUX** (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F).

**La Commission autorise les tournois ci-dessous rappelant que les rencontres de Championnats et/ou de Coupes fixées par le District restent prioritaires.**

### **MATCHS AMICAUX**

**Rencontres déclarées** : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)

**La Commission rappelle que la déclaration d'un tournoi ou d'un match amical est gratuite, la non-déclaration d'un tournoi ou d'un match amical est passible d'une amende de 100 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

*A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.*

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football ([secretariat@cher.fff.fr](mailto:secretariat@cher.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

**Le Président de la Commission,**



**Johan MICHOUX**

**La Secrétaire de Séance,**



**Marie-Claude CHABANCE**